

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

Date de convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 39 Votants : 40

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 30.06.2021 au 30.07.2021
- La notification faite le 30.06.2021

L'an deux mille vingt et un le 24 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé au gymnase de Percy-en-Normandie, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMPBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Nadine GESNOUIN, Gilles GUERARD, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Julien LEFEVRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Yohann LEROUTIER, Ludovic FEUILLET, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Yves LECOURT, Philippe LEMAÎTRE, Mireille GENDRIN, Valérie BIDET, Serge LENEVEU, Sylvie MARIE, Thierry POIRIER

Etait absent représenté :

Monsieur Ludovic FEUILLET représente Monsieur Michel LHULLIER

Procurations :

Madame Mireille GENDRIN donne procuration à monsieur Yohann LEROUTIER

Secrétaire de séance : Marie-Odile LAURANSON

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la plénière du 18 mars 2021
3. Adoption du pacte de gouvernance

Direction du développement territorial et de l'attractivité

4. Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de l'ouverture d'un commerce de vêtements de travail, chasse, pêche, randonnée sur la commune de Percy-en-Normandie
5. Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de la reprise d'une épicerie-bar-restaurant sur la commune de La Lande d'Airou
6. Vente de parcelle sur la ZA de La Colombe à l'entreprise SCI SORALORO
7. Convention d'occupation Varin père et fils – espace détente – ZA de La Colombe
8. Vente de parcelle sur la ZA du Moulin à l'entreprise David ASSELINE
9. Cession de parcelles entre la municipalité de Sainte-Cécile et Villedieu Intercom sur la ZA du Moulin
10. Appel à projet « école de production »
11. Acquisition de l'ancien lycée Saint-Joseph
12. Convention Manche Numérique FTTH phase 2
13. Désignation des délégués au comité syndical de Manche Numérique
14. Subvention SHR de Villedieu-les-Poêles
15. Reversement de la redevance EPCI sur les enjeux à la société des courses de Villedieu-les-Poêles
16. Subvention solidarité paysans Basse Normandie

Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes

17. Convention avec la commune de Chérencé-le-Héron pour le remboursement des effacements de réseaux
18. Décision modificative n°1 du budget général 2021
19. Décision modificative n°1 du budget ZA de la Monnerie 2021
20. Fonds de concours à la commune de Morigny
21. Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021
22. Contrat de relance et de transition écologique : autorisation de signer le contrat, recrutement d'un chef de projet, plan de financement prévisionnel

Direction du développement durable et du cadre de vie

23. Adhésion au groupement de commande du SDEM50 pour la fourniture d'électricité
24. Convention d'éco-pâturage pour l'entretien de l'espace vert derrière le centre aquatique
25. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
26. Tarification exceptionnelle pour les scolaires – centre aquatique

Direction de la cohésion et des services aux habitants

27. Aide à l'installation de professionnels de santé – prise en charge des loyers
28. Convention mise à disposition du service entre la communauté de communes de Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom pour l'accompagnement au vieillissement
29. Subvention ANAFAM
30. Subventions USP, amicale Saint-Poisienne de tennis de table, collègue Saint-Joseph
31. Tarification centre de loisirs
32. Tarification régie jeunesse
33. Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Caen-Granville – Baie du Mont-Saint-Michel- Rennes

Questions diverses

VIE INSTITUTIONNELLE

CC-24-06-2021	Désignation d'un secrétaire de séance	
---------------	---------------------------------------	--

Mme Marie-Odile LAURANSON, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-24-06-2021	Approbation du compte rendu du 18 mars 2021	
---------------	---	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

CC-24-06-2021	Adoption du pacte de gouvernance	Délibération n° 2021-122
---------------	----------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » a créé l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation pour l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après chaque renouvellement général, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 18 mars 2021, a décidé d'en adopter un. La proposition de pacte de gouvernance a été transmise aux communes le 29 mars 2021. Elles avaient un délai de deux mois pour émettre un avis sur la proposition transmise.

Villedieu Intercom a jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter ce pacte de gouvernance.

Considérant les avis favorables de Bourguenolles, Fleury, La Bloutière, La Colombe, La Lande d'Airou, Percy-en-Normandie, Sainte-Cécile, Saint-Pois, Villebaudon, Villedieu-les-Poêles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **D'adopter le pacte de gouvernance tel qu'annexé en pièce jointe**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-24-06-2021	Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de l'ouverture d'un commerce de vêtements de travail, chasse, pêche, randonnée sur la commune de Percy en Normandie	Délibération n° 2021-123
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de Lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité,
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Percy en Normandie. Le représentant de l'entreprise individuelle A2M CONCEPT, Monsieur Axel MARIE, crée un point de vente physique de vente de vêtements et équipements professionnels, avec personnalisation possible, à Percy en Normandie et a sollicité Villedieu Intercom en date du 01 juin pour une activité démarrée le 19 mai 2021.

Ce local est situé 4 rue de la Galerie, 50410 PERCY EN NORMANDIE, M. et Mme CHRETIENNE Thierry en sont les propriétaires.

Monsieur Axel MARIE est le gérant depuis 2014, de l'entreprise A2M CONCEPT. Il possède une expérience dans le commerce sur foires et salons de vêtements et équipements professionnels. Il souhaite développer un point de vente physique pour rebondir suite à la crise sanitaire, en proposant une offre de proximité sur des produits de vêtements professionnels, chasse, pêche, randonnée. L'entreprise de M. Axel MARIE est déjà adhérente de l'association des commerçants VP DYNAMIK. Il a fourni à l'appui de son dossier les derniers éléments fiscaux de son entreprise, présenté lors de la commission réunie le 02 juin 2021. Monsieur Axel MARIE a financé par un apport personnel l'aménagement global du point de vente. Il espère créer un emploi, dès lors qu'il pourra reprendre ses ventes sur foires et salons.

La commission développement économique réunie le 02 juin 2021 a donné un avis favorable sur le dossier.

Afin de maintenir et préserver les commerces de proximité du territoire et lutter contre la vacance commerciale, il est proposé au conseil de valider cet accompagnement sur la base d'une prise en charge de 50% du loyer mensuel de 600€, plafonné à une aide mensuelle maximale de 250€ pendant 3 ans pour cette activité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'accorder une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 250€ mensuel, sur 3 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2021, versée directement au propriétaire du local, M et Mme Chrétienne.**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer la convention d'installation annexée.**

CC-24-06-2021	Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de la reprise d'une épicerie-bar-restaurant sur la commune de La Lande d'Airou	Délibération n° 2021-124
---------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de Lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité,
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à La Lande d'Airou. Le représentant de la SARL Le Clapton 2, Monsieur Kentin PASQUER TIERCELIN, reprend l'exploitation de l'épicerie-bar-restaurant LE LANDAIS à La Lande d'Airou et a sollicité Villedieu Intercom en date du 25 février 2021 pour une activité démarrant le 06 avril 2021.

Ce local est situé Le Bourg, 50800 LA LANDE D'AIROU, la municipalité de La Lande d'Airou en est propriétaire.

Monsieur Kentin PASQUER TIERCELIN exploite en gérance plusieurs établissements de restauration sur le Sud-Manche (Ducey, Avranches, Villedieu les Poêles-Rouffigny). Il a saisi l'opportunité de racheter le fonds de commerce LE LANDAIS afin de maintenir et développer une offre de services de proximité, avec une proposition de produits locaux, des relais avec les commerçants sourdins, et la possibilité d'animer des soirées-repas. L'entreprise de M. Kentin PASQUER TIERCELIN est déjà adhérente de l'association des commerçants VP DYNAMIK.

Il a fourni à l'appui de son dossier un budget prévisionnel, présenté lors de la commission réunie le 02 juin 2021. Monsieur Kentin PASQUER TIERCELIN a financé par un apport le rachat du fonds de commerce, et la trésorerie. Il a créé un emploi à temps complet, et un emploi à temps partiel pour assurer l'activité du point de vente.

La commission développement économique réunie le 02 juin 2021 a donné un avis favorable sur le dossier.

Afin de maintenir et préserver les commerces de proximité du territoire et lutter contre la vacance commerciale, il est proposé au conseil de valider cet accompagnement sur la base d'une prise en charge de 50% du loyer mensuel de 368,32€ sur 3 ans pour cette activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accorder une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 184,16€ mensuel, sur 3 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2021, versée directement au propriétaire du local, la commune de la Lande d'Airou.**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer la convention d'installation annexée.**

CC-24-06-2021	Convention occupation VARIN PERE ET FILS Espace détente – ZA DE LA COLOMBE	Délibération n° 2021-126
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande de la SAS VARIN PERE ET FILS qui a fait part à Villedieu Intercom, en date du 10/03/2021, de son intérêt pour deux parcelles non exploitées sur la ZA DE LA COLOMBE, cadastrées ZP 211 et ZP 207. Ces deux parcelles d'espaces verts sont aujourd'hui non commercialisables, car elles permettent le maintien des talus de l'entreprise MULTIFORM, et la canalisation d'une source traversant la zone.

La SAS VARIN PERE ET FILS, spécialisée dans l'activité de travaux d'isolation, souhaite pouvoir occuper et aménager à titre gratuit ces deux parcelles d'une surface totale de 973m², propriété de VILLEDIEU INTERCOM, pour aménager un « espace détente ». L'aménagement porterait sur la mise en place de table de pique-nique, d'équipement de sports collectifs de plein air (type tennis de table ou pétanque).

Cette demande s'inscrit dans la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de l'entreprise VARIN PERE ET FILS : bien être des salariés au travail, cohésion sociale entre les salariés des entreprises de la ZA DE LA COLOMBE.

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que cette démarche se veut « dynamique » et pourrait permettre, d'une certaine manière, de contribuer à l'attractivité du parc d'activité de LA COLOMBE.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à signer l'ensemble des documents de convention relatifs à l'occupation, l'aménagement et l'entretien de ces 2 parcelles, pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à l'occupation, l'aménagement et l'entretien des deux parcelles ZP 211 et ZP 207 sur la ZA DE LA COLOMBE en vue de réaliser un « Espace détente de plein air » pour les salariés de la ZA DE LA COLOMBE.**

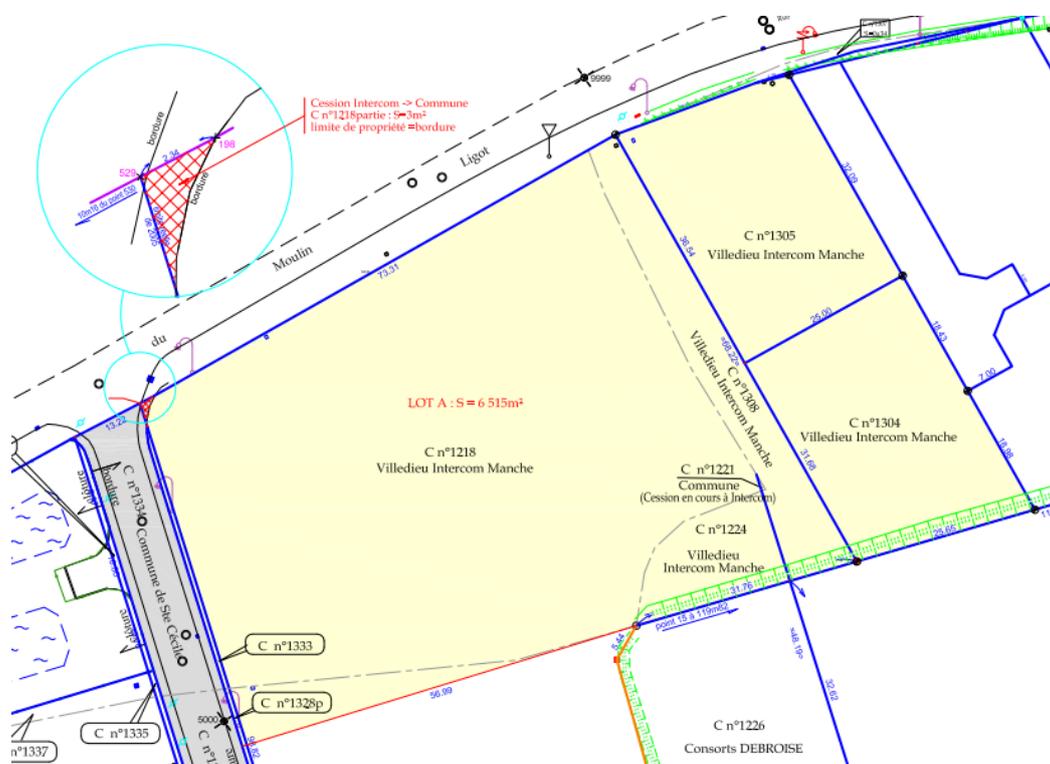
CC-24-06-2021	Vente de parcelle sur la ZA du MOULIN à l'entreprise DAVID ASSELINE	Délibération n° 2021-127
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
- Vu, les avis favorables de la commission développement économique du 13 janvier 2021 et du 02 juin 2021,

Monsieur DAVID ASSELINE, gérant de la SARL DAVID PAYSAGE CONSEILS dont l'activité commerciale est l'aménagement paysager et l'entretien d'espaces verts, et dont le siège social est basé à GRANVILLE, souhaite acquérir une surface de 6 515 m² (en cours de bornage) sur la zone d'activités économiques du Moulin, à Sainte Cécile. Monsieur David ASSELINE se porte acquéreur en vue du transfert de son établissement secondaire situé aujourd'hui Rue de la Lyre, à Sainte-Cécile et la construction d'un bâtiment atelier entrepôt dédié à son activité professionnelle. Monsieur David ASSELINE aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit.

Les parcelles concernées sont aujourd'hui numérotées C1218, C1333, C1328p, C1217p, C1224, C1221, C1308, C1305, C1304 et feront, après travail du cabinet de géomètre, l'objet, si possible, d'une réunion de parcelles.



Le prix de vente du terrain est fixé à 5€ HT le m², avec application d'une TVA de 20% soit 6€ TTC.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou la vice-présidente à procéder à la vente d'un lot de 6 515m² (en cours de bornage) sur la ZA du MOULIN :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 6 515 m² (en cours de bornage) sur la ZA DU MOULIN à Sainte Cécile, sur les parcelles cadastrales (en cours de numérotation) C1218, C1333, C1328p, C1217p, C1224, C1221, C1308, C1305, C1304 sur la zone d'activités économiques du Moulin, à Sainte-Cécile, à Monsieur David ASSELINE. Les acquéreurs ou l'un de ses représentants auront la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de leur choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix de 5€ HT par m², soit un montant total de 32 575€ HT, avec application d'une TVA de 20 %, soit un montant total 39 090€ TTC.**

CC-24-06-2021	Cession de parcelles entre la municipalité de Sainte-Cécile et Villedieu Intercom sur la ZA du MOULIN	Délibération n° 2021-128
---------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
- Vu, la délibération du conseil municipal de Sainte-Cécile du 17 mars 2021, visé en préfecture le 30 mars 2021 ;
- Vu, la délibération du conseil municipal de Sainte Cécile du 07 avril 2021, visé en préfecture le 19 avril 2021 ;
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande conjointe de Villedieu Intercom et de la municipalité de Sainte Cécile, de régularisation cadastrale sur la ZA DU MOULIN de Sainte Cécile.

Madame la Vice-Présidente rappelle que les limites cadastrales ne correspondent pas aux limites réelles des parcelles. Pour permettre un état des lieux de la situation, le cabinet de géomètre SEGUR, à Avranches, a été missionné par Villedieu Intercom afin de procéder à une mission de bornage, mesurage et délimitation des parcelles. Cette demande vise à permettre une régularisation complète des anomalies de bornage passées, permettre à la municipalité de Sainte-Cécile la maintenance de la voirie communale et faciliter la commercialisation des parcelles par Villedieu Intercom aux porteurs de projets souhaitant s'installer sur la ZA DU MOULIN.

L'étude du cabinet de géomètre conclut également sur la mise en place d'une servitude : les mats d'éclairage, installés sur les lots à commercialiser en domaine privé, doivent rester accessibles depuis le domaine public pour faciliter l'entretien et la maintenance de l'éclairage public. Cette servitude sera reprise dans chacun des actes de vente respectifs que Villedieu Intercom sera amené à signer lors de la commercialisation des lots de la ZA DU MOULIN auprès des futurs acquéreurs.

Il a été conclu, et le conseil municipal de Sainte-Cécile a validé ces propositions par délibérations en conseil municipal du 17 mars 2021 et 07 avril 2021 :

- Que les parcelles ci-dessous soient transférées à titre gracieux de la commune de Sainte-Cécile vers Villedieu Intercom :
 - o Parcelle du bassin de rétention, référencée C 1336, pour une surface cadastrale en cours de bornage de 25m².
 - o Parcelles des voiries Ouest référencées C1330, C1335, ayant pour surfaces cadastrales en cours de bornage respectivement : 67 m² et 4 m².
 - o Parcelles des voiries Est référencées C1333, C1328, ayant pour surfaces cadastrales en cours de bornage respectivement : 21 m² et 66 m².
 - o Parcelle isolée référencée C1221 pour une surface cadastrale de 1 m².
- Que la parcelle ci-après, soit cédée à titre gracieux de Villedieu Intercom à Sainte Cécile :
 - o Parcelle issue du découpage à l'angle de la Rue du Moulin, C1218p, d'une surface en cours de bornage de 3 m².

Il vous est proposé d'autoriser le président ou la vice-présidente à procéder à la signature de l'ensemble des documents relatifs à ces cessions entre la municipalité de Sainte-Cécile et Villedieu Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession à titre gracieux de Sainte Cécile à Villedieu Intercom des parcelles situées sur la ZA DU MOULIN à Sainte Cécile, parcelles cadastrales (en cours de bornage) C1336, C1330, C1335, C1333, C1328, C1221.**
- **D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession à titre gracieux de Villedieu Intercom à la municipalité de Sainte Cécile de la parcelle cadastrale (en cours de numérotation) C1218p.**
- **De valider la mise en place par Villedieu Intercom d'une règle à lotir destinée aux futurs acquéreurs imposant une servitude d'accès depuis le domaine public sur les mats d'éclairage situés en domaine privé.**

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Dans le cadre de la labellisation « Territoire d'industrie », obtenue par Villedieu Intercom, la banque des territoires a lancé un appel à projet pour octobre 2021 sur les projets d'école de production avec soutien via financement : prêt avec remboursement différé de 4 ans et subventions sur ingénierie de montage et plateau technique.

Les écoles de production s'adressent à des jeunes de 15 à 18 ans en décrochage scolaire pour leurs permettre un apprentissage par la pratique d'un métier dans le but d'obtenir une formation qualifiante.

Ce projet est porté par une association affiliée à la fédération des écoles de production. Il existe 35 écoles en France, dont une à Valognes, dans des domaines d'apprentissage très variés. Ce sont des écoles mais aussi des centres de production. Les industriels du secteur doivent confier à cette école une petite partie de leur sous-traitance afin de former au mieux les élèves et d'assurer la viabilité économique de l'association. Le financement du projet est réparti entre la sous-traitance (37%), la participation de l'Etat (27%) et des collectivités (36%).

L'objectif de ce projet est de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises du secteur concerné et d'offrir une alternative aux jeunes sortis du système scolaire. Cela permet également de valoriser la filière des métiers manuels et de réimplanter un centre de formation sur le territoire.

Il faut répondre à l'appel à projet pour le 15 octobre 2021. Il vous est proposé de répondre à cet appel à projet et de travailler à l'implantation de cette école de production dans le bâtiment qui abritait auparavant le lycée Saint Joseph.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'autoriser le Président à signer l'appel à projet de la banque des territoires dans le but de travailler à l'implantation d'une école de production dans l'ensemble immobilier abritant autrefois le lycée Saint Joseph.**

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Villedieu Intercom a eu connaissance de la mise en vente à 90 000€ par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'ancien lycée Saint Joseph situé au 25 rue des écoles à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Cet ensemble immobilier est constitué :

- D'un bâtiment principal de 670 m² : atelier en rez-de-chaussée et 2 étages composés d'anciennes classes
- D'un bâtiment constitué de 3 anciennes classes : 127 m²
- D'un bâtiment « modulaires » : 148 m²
- D'une ancienne maison d'habitation en mauvais état



Plusieurs visites des lieux ont été effectuées.

Ce lieu pourrait permettre d'accueillir un projet de centre de formation dédié au travail des métaux et constitué **d'une école de production** ainsi que de **formations pour adultes et demandeurs d'emploi**.

L'objectif est de réimplanter sur le territoire un établissement de formation susceptible de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises.

Il vous est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier pour pouvoir travailler à l'implantation de ce centre de formation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ainsi que la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer le compromis et l'acte de vente liés à l'acquisition de l'ensemble immobilier « Ancien lycée Saint Joseph », propriété de l'OGEC, au prix de 90 000€, auquel s'ajoute les frais d'acte**

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,

Le syndicat Mixte Manche Numérique est responsable du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire de la Manche représentant environ 320 000 prises.

Manche Numérique a notifié le marché conception-réalisation à l'entreprise Altitude Infrastructure Construction le 15 mai 2020 permettant ainsi de terminer la construction des prises de la phase 1 (tranche ferme du marché représentant 85 000 prises) et de réaliser la phase 2 du projet (tranche optionnelle du marché représentant 101 629 prises).

Le plan de financement de la phase 1 est bouclé grâce notamment à la participation des EPCI de la Manche à hauteur de 130€ par prise. Ainsi par convention en date du 30 août 2019, Villedieu Intercom s'est engagée à participer à hauteur de 579 775€ pour le déploiement de 4 465 prises sur son territoire en phase 1.

Afin de pouvoir affermir la tranche optionnelle du marché conception-réalisation au plus tard le 15 novembre 2022, Manche Numérique doit boucler le plan de financement de la phase 2 du projet représentant un coût total de 235,7M€ pour le déploiement de 101 629 prises soit 2 230€ par prise. Lors du comité des financeurs qui s'est déroulé le 7 septembre 2020, il a été proposé que les EPCI participent à hauteur de 130€ par prise, tout comme en phase 1, afin d'assurer une péréquation au niveau du département. Ainsi, chaque EPCI participe de manière égale au projet qu'il soit situé en zone rurale ou non, et que les prises de son territoire soient déployées en phase 1 ou en phase 2.

Manche Numérique propose donc la signature d'une nouvelle convention de financement avec Villedieu Intercom pour le déploiement de 5 927 prises. La participation de Villedieu Intercom s'élèvera à 130€ par prise soit 570 510 € (déduction faite de la subvention PAP RTE de 200 000 €)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement phase 2 VI - 5 927 prises

Dépenses (K€)		Recettes (K€)	
Travaux	10 352	Subvention Etat FSN	2 777
Coûts annexes	950	Subvention Région/CD50	2 759
Raccordements	1 976	Subvention EPCI	571
		PAP RTE	200
Frais financiers	473		
		Sous-total I: financement public	6 306
		Participation privée raccordements	1 590
		Redevance fermier	5 711
		Remboursements contrats BLO ORANG	144
		Sous-Total II: financement privé	7 445
Total général	13 751	Total général	13 751

Le calendrier prévisionnel de déploiement de la phase 2 s'étend de fin 2022 à 2025. Il est donc proposé un versement pluriannuel de la subvention de 570 510€ réparti comme suit :

- 2022 : 142 627,50€
- 2023 : 142 627,50€
- 2024 : 142 627,50€
- 2025 : 142 627,50€

La première année, Manche Numérique émettra un titre de recettes au lancement des études, puis un titre de recettes sera émis au mois de mars de chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver le plan de financement de la phase 2**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement de la phase 2**

CC-24-06-2021	Désignation des délégués au comité syndical de Manche Numérique	Délibération n° 2021-132
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, les statuts du 26 mars 2021 de Manche Numérique

Considérant le lancement des élections départementales le 20/06/2021

Conformément aux nouveaux statuts (art II.2.1), le nombre de délégués titulaires et suppléants est identique et s'effectue selon la population DGF, soit pour Villedieu Intercom 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président propose de redésigner les délégués actuels à savoir :

- Marina MULLER, titulaire pour la compétence Aménagement Numérique du Territoire
- Frédéric LEMONNIER, suppléant
- Daniel VESVAL, représentant au titre de la compétence Services Numériques

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De désigner en tant que représentant titulaire de Villedieu Intercom au sein de Manche Numérique pour la compétence Aménagement Numérique du Territoire**
 - Mme Marina MULLER
- **De désigner en tant que représentant suppléant de Villedieu Intercom au sein de Manche Numérique pour la compétence Aménagement Numérique du Territoire**
 - M Frédéric LEMONNIER
- **De désigner M. Daniel VESVAL représentant au titre de la compétence Services Numériques, qui élira 15 titulaires et 15 suppléants qui siégeront à Manche Numérique au titre de cette compétence**

CC-24-06-2021	Subvention SHR de Villedieu-les-Poêles	Délibération n° 2021-133
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

La vice-présidente en charge du développement économique, du numérique et de la formation propose qu'à compter de cet exercice budgétaire, les subventions liées aux sports équestres soient traitées sous l'angle économique de cette activité. En effet, ces différents acteurs du territoire participent à la vie de la filière équine et au soutien de celle-ci.

Considérant l'avis favorable de la commission 1 en date du 2 juin 2021, il est proposé la subvention suivante :

Associations	Montant versé en 2020	Montant demandé en 2021	Montant attribué en 2021
SHR Villedieu Les Poêles	3 000 €	5 000 €	3 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'attribuer une subvention de 3 000 € à la SHR de Villedieu-les-Poêles pour l'année 2021**

CC-24-06-2021	Reversement de la redevance EPCI sur les enjeux à la société des courses de Villedieu-les-Poêles	Délibération n° 2021-134
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

L'Etat reverse annuellement aux EPCI ayant un ou des hippodromes sur leur territoire une redevance sur les enjeux collectés.

L'EPCI peut facultativement reverser cette somme au gestionnaire de l'hippodrome.

Villedieu Intercom a décidé d'effectuer ce reversement à compter de 2021 à la société des courses de Villedieu-les-Poêles avec une volonté de soutien à la filière équine dans le cadre de sa compétence développement économique.

Le montant s'élève pour 2021 à 5 418.88 €. Ainsi, dès que Villedieu Intercom aura perçu le versement de cette somme de la part de l'Etat, nous la reverserons à la société des courses de Villedieu-les-Poêles.

Daniel Bidet ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De reverser annuellement aux sociétés de courses du territoire les montants de la redevance perçue sur les enjeux qui nous sont notifiés**

CC-24-06-2021	Subvention Solidarité Paysans Basse Normandie	Délibération n° 2021-135
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Léon DOLLEY

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 2 juin 2021,

L'association Solidarité Paysans Basse-Normandie a pour mission d'accompagner les agriculteurs, adhérents à l'association (20€), qui en font la demande afin de faire face à des difficultés d'ordre économique, social, technique... ou pour les accompagner dans une reconversion.

L'association a son siège dans le calvados et compte 166 adhérents

Montant de la demande de subvention : 300€

Montant de la subvention versée en 2017 : 500€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association solidarité Paysans Basse-Normandie pour l'année 2021.**

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI
AUX COMMUNES**

CC-24-06-2021	Convention avec la commune de Chérencé le Héron pour le remboursement des effacements de réseaux	Délibération n° 2021-136
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la délibération n° 2020-005 du conseil communautaire en date du 06 février 2020,
Vu, les travaux d'effacement de réseaux réalisés sur la commune de Chérencé le Héron,

Suite aux travaux d'effacement de réseaux électriques et de communication réalisés sur la commune de Chérencé le Héron, Villedieu Intercom a versé au SDEM 50 la somme de 38 712.87 €, correspondant à 20 % du montant des travaux.

La commune s'étant engagée à financer la quote-part lui incombant, soit 38 712.87 €, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention jointe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser le président à signer la convention de remboursement des travaux d'effacement de réseaux et de communication avec la commune de Chérencé le Héron**

CC-24-06-2021	Décision modificative n°1 du budget général 2021	Délibération n° 2021-137
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget général selon le tableau ci-dessous.

Elle tient notamment compte des notifications des bases fiscales et des différentes dotations, mais aussi les ajustements nécessaires en milieu d'exercice budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Service COMMUNICATION (020)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6281 – concours divers	+ 1 100 €
Service ADMINISTRATION GENERALE (610)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6156 - Maintenance	+ 2 000 €
RH- Vie des agents (601)	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés
6455 – Cotisation pour assurance du personnel	+ 2 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
657358 – Autre groupement	+ 3 000 €
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6227 – Frais d'acte et contentieux	+ 3 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
6574 – Subv. Associations et autres pers.	+ 8 500 €
Chapitre 67 -	Charges exceptionnelles
6748 – Autres subventions exceptionnelles	+ 5 000 €
Service TOURISME (720)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6231 – Annonces et insertion	+ 2 000 €
Service TECHNIQUE (800)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 1 000 €
6355 – Taxes et impôts sur véhicules	+ 500 €
Service DECHETS (820)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
611 – Contrats prestation de service	+ 2 000 €
Service NUISIBLES (830)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6284 – redevances pour services rendus	+ 2 000 €
Service GEMAPI (851)	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
65548 – Autres contributions	+ 8 000 €
Service ALSH (930)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6042 – Achat prestation de service	+ 33 000 €

60623 – Alimentation	- 33 000 €
Service POSTE PAR DEFAULT (= NON AFFECTE)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6182 – Documentation générale et technique	+ 74 040 €
TOTAL	+ 114 140 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 73	Impôts et taxes
7364 – Prélèvements sur les produits et jeux	+ 5 500 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels
7788 – Produits exceptionnels divers	+ 6 000 €
Service DECHETS (820)	
Chapitre 73	Impôts et Taxes
7331 – Taxe d'enlèvement des OM	+ 6 731 €
Service POSTE PAR DEFAULT	
Chapitre 73	Impôts et taxes
73111 – Taxes foncières et d'habitation	- 252 842 €
73112 - CVAE	+ 11 485 €
73113 - TASCOM	- 13 837 €
73114 - IFER	+ 1 714 €
7382 – Fraction TVA	- 350 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations
74124 – Dotation d'intercommunalité	+ 29 065 €
74126 – Dotation de compensation	- 6 641 €
74833 – Etat compensation au titre contribution économique	+ 202 436 €
74834 – Etat compensation au titre TF	+ 112 487 €
74835 – Etat compensation au titre TH	+ 12 392 €
TOTAL	114 140 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Service APPUI AUX COMMUNES (600)	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées
2041582 – Bâtiments et installations	+ 18 000 €
Service ADMINISTRATION GENERALE (610)	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
2051 – Concession de droits similaires	+ 10 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 15 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 17 500 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles

2051 – Concession de droits similaires	+ 7 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2138 – Autres constructions	+ 100 000 €
Service LA BERTOCHERE (702)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2111 – Terrain nu	+ 30 000 €
Service PARC PRIVE NON LOCATIF (801)	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
2051 – Concession de droits similaires	+ 1 700 €
Service CENTRE AQUATIQUE (940)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2188 – Autres immobilisations corporelles	- 25 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	+ 25 000 €
Service ESPACE France SERVICE (900)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 100 000 €
TOTAL	+ 301 700 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Service ESPACE France SERVICE (900)	
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues
1311 – Etat et établissement nationaux	+ 60 000 €
Service POSTE PAR DEFAUT	
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves
10222 – FCTVA	+ 241 700 €
TOTAL	+ 301 700 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **D'adopter la DM n°1 du budget général telle que décrite ci-dessus**

CC-24-06-2021	Décision modificative n°1 du budget ZA La Monnerie	Délibération n° 2021-138
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – charges à caractère général		Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
605 – Achat Matériel équipement et travaux	+ 5 000 €	7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe	+ 5 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Monnerie 2021 telle que décrite ci-dessus**

CC-24-06-2021	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Morigny	Délibération n° 2021-139
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Catherine BAZIN

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Le Morigny comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 08 avril 2021 formulée par la commune de Morigny pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie, la salle de convivialité et le logement communal,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 35 000.00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	21 000.00 €	60.00 €
Villedieu Intercom (montant demandé)	3 000.00 €	8.60 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	24 000.00 €	68.60 %
Commune (reste à charge)	11 000.00 €	31.40 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	11 000.00 €	31.40 %
TOTAL (1 + 2)	35 000.00 €	100.00 %

Considérant que la commission administration générale, finances et prospective, réunie le 26 mai 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 €, correspondant à 8.60 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Morigny en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétique de la mairie, la salle de convivialité et le logement communal, pour un montant de 3 000.00 €.**
- **Autorise le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.**

CC-24-06-2021	Tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2021	Délibération n° 2021-140
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Catherine BAZIN

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, la délibération n°2020-205 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 20 avril 2021,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2021, est nécessaire aux motifs suivants :

- Recrutements chef de projet petite ville de demain, chef de projet CRTE, conseiller numérique, agent bus France Services
- Avancements de grade
- Modification quotité de temps de travail
- Manager de commerces

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir	
Attaché territorial	Attaché territorial	8	0			7	1	
	Attaché territorial principal 2eme classe	1	0			0	1	
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	2 3	0			1	1 2	
	Rédacteur territorial principal 2e classe	3	0			2	1	
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	2 3	0			1	1 2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0			2	1	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6 6	0			4	2 2	
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	6 8	0			5	1 3
			0	1 0	17h	17/35	0	1 0
			0	1 0	28h	28/35	0	1 0
Ingénieur Territorial	Ingénieur	1	0			0	1	
Technicien territorial	Technicien	1 2	0			1	0 1	
	Adjoint technique principal 1ère classe	5	0			4 3	1 2	

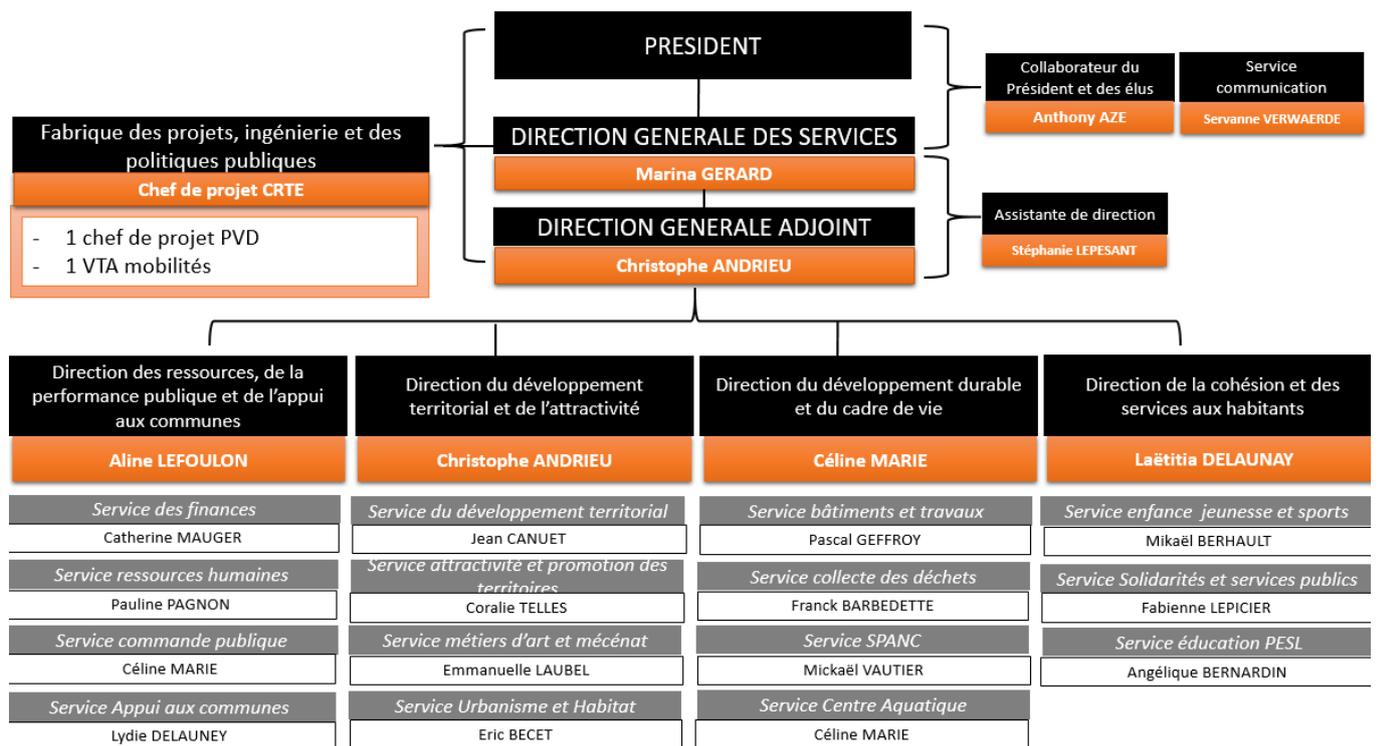
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	6	0			5	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	30h	30/35	0	1
		0	1	12h52	12.87/38	0	1
		0	1	13h15	13.25/35	0	1
		0	1	17h00	17/35	0	1
		0	1	11h45	11.75/35	0	1
		0	1	8h37	8.62/35	0	1
		0	1	7h00	7/35	0	1
		0	1	3h00	3/35	0	1
		0	1	1h33	1.54/35	0	1
	Adjoint technique territorial	4	0			3	1
	Adjoint technique territorial	0	1	7h00	7/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h45	11.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1 0	8h06	8.10/35	0	1 0
	Adjoint technique territorial	0	1	13h15	13.25/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	4h21	4.36/35	1 0	0 1
	Adjoint technique territorial	0	1	3h00	3/35	1	0
Adjoint technique territorial	0	1	11h30	11.50/35	1	0	
Adjoint technique territorial	0	1	30h00	30/35	1	0	
Adjoint technique territorial	0	1 0	18h00	18/35	0 0	1 0	
Adjoint technique territorial	0	1	15h00	15/35	1	0	
Adjoint technique territorial	0	1	5h36	5.60/35	1	0	
Adjoint technique territorial	0	1 0	19h00	19/35	0	1 0	
Animateur	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	3	0			3	0
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0			1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0			1	0

	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	28h00	28/35	0	1
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1 0	16h45	16.76/35	0	1 0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	6	0			6	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	3 2	5h00	5/35	1	2 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	1h12	1.20/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	2	28h00	28/35	1	1
	Adjoint territorial d'animation	0	4	30h00	30/35	3	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	15h00	15/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	4h30	4.5/35	0	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 2	12h00	12/35	1	0 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	31h00	31/35	0	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	13h12	13.20/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	5h15	5.25/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	24h00	24/35	0	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h30	17.50/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	10h18	10.30/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	17h00	17/35	0	1 0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h15	11.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	15h30	15.50	0	1 0
Educateur territorial des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1 2	0			0	1 2
	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0			1	0
	Educateur des APS	4 3	0			0 3	3 0
EJE	Educateur de Jeunes Enfants	2	0			2	0
	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^e classe	1 0	0			1 0	0
	Educateur de Jeunes Enfants 2 ^e classe	1 0	0			1 0	0
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	0	1	7h00	7/35	1	0

	ATSEM principal 2ème classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	1 0	0			0	1 0
	ATSEM principal 1ère classe	0	1	10h10	10.16/35	0	1
	ATSEM principal 1ère classe	0	1	9h30	9.5/35	1	0
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	1	0			0	1
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0			0	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0			2	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	4 3	0			2	2 1
TOTAL		76 81	48 48			84 86	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité Décide

- **De valider le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus**



CC-24-06-2021	Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Autorisation de signer le contrat Recrutement d'un chef de projet Plan de financement prévisionnel	Délibération n° 2021-141
---------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Catherine BAZIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Villedieu Intercom s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). L'Etat est aux côtés de Villedieu Intercom pour la concrétisation de ce projet. Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour élaborer ce projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle sous la forme de CRTE. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

En Normandie, il est prévu que 64 CRTE soient signés d'ici au 30 juin 2021 :

- 16 dans le Calvados
- 12 dans l'Eure
- 8 dans la Manche
- 16 en Seine-Maritime
- 12 dans l'Orne

La circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 prévoit des moyens financiers apportés par l'Etat, y compris en matière d'ingénierie. Dans une note en date du 25 mars 2021, l'Agence nationale de la cohésion des territoires précise son offre de service relative aux CRTE.

En complément de cette offre de service, le préfet de la région Normandie a décidé de mettre en place un dispositif de cofinancement des postes de chef de projet CRTE.

Un total de 20 postes sera cofinancé à l'échelle régionale, soit 4 par département. Il appartient à chaque préfet de prioriser les besoins en fonction des capacités des collectivités. La subvention est octroyée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Pour 2021, le montant forfaitaire accordé s'élève à 30 000 €. Pour 2022, la participation de l'Etat sera déterminée sur la base de la réalisation des actions prévues au cours du premier exercice de la convention et sera actée par voie d'avenant.

Villedieu Intercom a complété un dossier pour bénéficier de cette subvention. Un avis favorable est acquis sous réserve de la transmission de la délibération de ce soir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**
- **D'autoriser le Président à recruter un chef de projet CRTE**
- **D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le poste de chef de projet CRTE**
- **De valider le plan de financement de ce chef de projet**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-24-06-2021	Adhésion au groupement de commande du SDEM50 pour la fourniture d'électricité	Délibération n° 2021-142
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Daniel BIDEF

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
Vu, le code de la commande publique ;
Vu, la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le vice-président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité pour toute puissance électrique : les bâtiments et installations d'éclairage public (≤ 36 kVA) et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts).

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2023.

Dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

La collectivité peut choisir, avec surcoût, la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50 ou 100 % du volume à fournir ;

Monsieur le vice-président, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers communautaires sur ce dossier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser l'adhésion de Villedieu Intercom au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de Villedieu Intercom ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.**
- **De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;**
- **De donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.**
- **De préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.**

CC-24-06-2021	Convention d'éco-pâturage pour l'entretien de l'espace vert derrière le centre aquatique	Délibération n° 2021-143
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Samuel PACEY

Afin d'entretenir une partie du terrain se situant derrière le centre aquatique, il vous est proposé de signer une convention d'éco-pâturage avec Madame FORTIN Séréna pour la mise en place de moutons de race « Avranchins ».

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable.
Le coût annuel est de 180€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'autoriser le Président à signer cette convention d'éco-pâturage avec Madame Séréna FORTIN pour un coût annuel de 180€ TTC**

CC-24-06-2021	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	Délibération n° 2021-144
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Samuel PACEY

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la commission du 10 juin 2021,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

CC-24-06-2021	Tarif des établissements scolaires pour les séances de natation au centre aquatique – Année scolaire 2020-2021	Délibération n° 2021-145
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, il a été voté un tarif de 550€ par classe de 15 élèves ou plus et de 250€ pour une classe inférieure à 15 élèves pour un forfait de 10 séances.

L'année scolaire 2020-2021 a été marquée par la réouverture du centre aquatique et les fermetures règlementaires liées à la crise de la Covid-19. Il n'a donc pas été possible de proposer 10 séances pour toutes les classes des établissements scolaires. Certaines classes n'ont donc pas eu les 10 séances prévues.

Il vous est proposé ce soir d'accorder exceptionnellement un prorata pour les établissements scolaires qui se sont vu proposer moins de 10 séances.

Ce prorata sera mis en place exceptionnellement pour l'année scolaire 2020-2021 et ne concernera que les établissements scolaires qui n'ont pas pu avoir leurs créneaux. Les écoles qui ont fait le choix de ne pas venir à leur 10^{ème} séance (pot de départ, spectacle de l'école ou autre) seront facturées de leur forfait de 10 séances.

Il vous est proposé de voter le prorata comme suit :

- Classe de 15 élèves et + = nombre de séances réalisées * 55€
- Classe de moins de 15 élèves = nombre de séances réalisées * 25€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accorder un prorata pour les établissements scolaires auxquels les 10 séances n'ont pas pu être proposées pour l'année scolaire 2020-2021**
- **De fixer le montant de la facturation au prorata des séances réalisées comme indiqué ci-dessus**

DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-24-06-2021	Aide à l'installation de professionnels de santé – Prise en charge de loyers	Délibération n° 2021-146
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Villedieu Intercom souhaite mettre en œuvre une politique volontariste en matière de démographie médicale afin de pallier le déficit de professionnels de santé constaté sur certains secteurs du territoire.

Aide à l'installation d'un orthophoniste

L'orthophonie est une profession de santé relevant de la famille des métiers de soins. L'orthophoniste est incontournable dans notre système de soins : ses larges compétences lui permettent des interventions auprès des enfants et des adultes afin de rééduquer des troubles cognitifs, de la parole, du langage, de la cognition mathématique, de la voix, de la déglutition, de l'oralité... et tant d'autres.

Une forte augmentation du besoin de soins orthophoniques est constatée en France :

- les troubles chez l'enfant sont mieux connus et détectés plus précocement ;
- avec le vieillissement de la population, de plus en plus de patients victimes d'un accident vasculaire cérébral (AVC) ou souffrant d'une maladie dégénérative nécessitent des soins ;
- une rééducation orthophonique peut parfois être nécessaire pour des patients ayant été atteints du covid-19 (après un séjour en réanimation notamment).

De par notre situation en bassin rural, on observe également une recrudescence des cas de patients souffrant de la maladie de Parkinson, reconnue maladie professionnelle par la MSA chez les agriculteurs, patients qui sont accompagnés en orthophonie pour ralentir le retentissement de cette affection sur leur parole, leur voix et leur déglutition.

En janvier 2021, les délais d'attente pour un rendez-vous allaient de 6 à plus de 24 mois d'après la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). CartoSanté, outil de représentation cartographique et statistique de l'agence régionale de santé, indique que Villedieu Intercom est en zone intermédiaire (ni sous dotée, ni très dotée) mais est entourée de zones très sous dotées (l'Avranchin, le Mortainais, le sud du Saint-lois et tout le bassin Virois).

Villedieu Intercom compte trois orthophonistes libérales, dont Mmes Nathalie Demoulin et Manon Leforestier, installées au pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) de Villedieu. Elles accueillent dans leurs cabinets des patients originaires du centre et sud Manche et de l'ouest du Calvados. Elles disposent d'une liste d'attente d'environ 200 noms. Le délai moyen d'attente pour obtenir un rendez-vous est de 18 mois.

Ainsi, afin de mieux répartir l'offre de soins sur le territoire, Villedieu Intercom propose de favoriser l'installation d'un(e) orthophoniste à Percy-en-Normandie et / ou Saint-Pois, en prenant à sa charge le loyer du cabinet loué par le professionnel durant ses six premiers mois d'installation. En contrepartie,

l'orthophoniste s'engage à exercer son activité sur le territoire pour une durée ne pouvant être inférieure à cinq ans.

Aide à l'installation d'un masseur-kinésithérapeute à Saint-Pois :

La masso-kinésithérapie est une profession de santé relevant de la famille des métiers de soins. Elle consiste à traiter à la fois les troubles du mouvement et de la motricité de la personne et les déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles : il s'agit de soigner, soulager et rééduquer en utilisant ses mains comme principal instrument de travail.

En janvier 2020, la municipalité de Saint-Pois a entamé la construction d'un cabinet infirmier, à proximité du cabinet médical situé route de Saint-Laurent. Ce cabinet permettra de regrouper l'activité des infirmières installées dans la commune et d'accueillir un masseur-kinésithérapeute désireux d'exercer son activité en milieu rural.

Villedieu Intercom compte :

- deux masseurs-kinésithérapeutes installés à la maison médicale de Percy-en-Normandie ;
- trois masseurs-kinésithérapeutes installés au pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) de Villedieu et deux masseurs-kinésithérapeutes installés rue des Costils à Villedieu ;
- deux masseurs-kinésithérapeutes installés à Fleury.

Il est à noter que CartoSanté, outil de représentation cartographique et statistique de l'agence régionale de santé, indique que le territoire de Villedieu Intercom est en zone très sous-dotée concernant l'offre de soins en masso-kinésithérapie.

Constatant que les communes de l'ex-canton de Saint-Pois ne disposent d'aucun masseur-kinésithérapeute en activité, Villedieu Intercom souhaite favoriser l'installation d'un professionnel au cabinet de Saint-Pois. Pour ce faire, Villedieu Intercom propose de prendre à sa charge le loyer du local loué par le professionnel durant ses six premiers mois d'installation. En contrepartie, le masseur-kinésithérapeute s'engage à exercer son activité à Saint-Pois pour une durée ne pouvant être inférieure à cinq ans.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver la prise en charge par Villedieu Intercom des six premiers mois de loyer du local professionnel qu'un orthophoniste louera à Percy et / ou Saint-Pois. En contrepartie, le professionnel s'engagera à exercer son activité sur le territoire pour une durée ne pouvant être inférieure à cinq ans;
- d'approuver la prise en charge par Villedieu Intercom des six premiers mois de loyer du local qu'un masseur-kinésithérapeute louera au cabinet de Saint-Pois. En contrepartie, le professionnel s'engagera à exercer son activité sur le territoire pour une durée ne pouvant être inférieure à cinq ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **d'approuver la prise en charge par Villedieu Intercom des six premiers mois de loyer du local professionnel qu'un orthophoniste louera à Percy et / ou Saint-Pois. En contrepartie, le professionnel s'engagera à exercer son activité sur le territoire pour une durée ne pouvant être inférieure à cinq ans;**
- **d'approuver la prise en charge par Villedieu Intercom des six premiers mois de loyer du local qu'un masseur-kinésithérapeute louera au cabinet de Saint-Pois. En contrepartie, le professionnel s'engagera à exercer son activité sur le territoire pour une durée ne pouvant être inférieure à cinq ans.**

CC-24-06-2021	Convention mise à disposition du service entre la communauté de communes de Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom pour l'accompagnement au vieillissement	Délibération n° 2021-147
---------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Mme LEMOINE vice-présidente en charge des solidarités, de la France Services et de la santé, dans le cadre de l'accompagnement au vieillissement, propose de valider l'avenant sur la mise à disposition d'un agent entre Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom. Depuis 2018, les deux collectivités partagent un poste sur cette thématique. La répartition, 2/5 du temps de travail pour le territoire, permet :

- D'accompagner les Secteurs d'Action Gérontologique (SAG) du territoire dans la mise en place d'actions de prévention autour du vieillissement,
 - o Exemples d'actions : atelier mémoire, gym équilibre, la bouffée d'air pour les aidants, atelier numérique, ...
- D'accompagner les résidences autonomie de Percy-en-Normandie et Saint Pois dans la mise en place d'actions pour les résidents.
 - o Exemples d'actions : exposition photos des résidents, atelier nutrition, gym équilibre, ...

La convention de mise à disposition du service entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom pour la mise en place d'actions Centre Locaux d'information et de Coordination (CLIC) a pris fin. Granville Terre et Mer propose un avenant permettant de reconduire la convention dans les mêmes termes que précédemment, (avenant en annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention pour la mutualisation d'un poste accompagnement au vieillissement, avec Granville Terre et Mer.**

CC-24-06-2021	Subvention UNAFAM	Délibération n° 2021-148
---------------	-------------------	--------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Dans le cadre de l'accompagnement et le soutien des associations qui œuvrent sur le territoire, la vice-présidente en charge des solidarités, de la France Services et de la santé propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante à l'Union Nationale des Familles et Amis des personnes Malades (UNAFAM).

Associations	Montant versé en 2020	Montant demandé en 2021	Montant attribué en 2021
UNAFAM	100 €	150 €	100 €

La somme attribuée pour l'UNAFAM est de 100 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- D'attribuer la somme à l'UNAFAM comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CC-24-06-2021	Subventions Sport et Jeunesse	Délibération n° 2021-149
---------------	-------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport propose suite à la validation de la commission cadre de vie, Jeunesse, avenir territorial, santé et mobilité du 27 mai 2021, d'attribuer les sommes suivantes aux structures ayant fait une demande de subvention :

Associations	Montant versé en 2021	Montant complémentaire Demandé en 2021	Montant complémentaire attribué en 2021	Total 2021
US PERCY complément	9 320 €	1 385 €	1 385 €	10 705 €
Amicale Saint Poisienne	1 800 €	1 000 €	1 000 €	2 800 €

Association	Montant versé en 2020	Montant demandé en 2021	Montant attribué en 2021
Collège Saint Joseph (30 € X 117 élèves)	3 840 €	3 510 €	3 510 €

La somme attribuée pour :

- L'US PERCY est de 1 385 €
- Amicale Saint-Poisienne 1 000 €
- Collège Saint Joseph 3 510 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'attribuer une subvention de 1 385 € complémentaire à l'US Percy**
- **D'attribuer une subvention de 1 000 € complémentaire à l'amicale Saint-Poisienne de tennis de table**
- **D'attribuer une subvention de 3 510 € au collège Saint-Joseph**

CC-24-06-2021	Tarifification centre de loisirs	Délibération n° 2021-150
---------------	----------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Le service périscolaire dans le cadre des centres de loisirs et des maisons des jeunes propose des mini-camps, tous les ans. Cette année, la crise sanitaire rend l'accueil des groupes très compliqué pour les structures d'hébergements, avec des mesures sanitaires qui font que nos prestataires ont fait le choix de ne pas accueillir les groupes d'enfants et de jeunes pour des nuitées.

Aussi, les mini-camps initialement prévus ont été transformés en format d'activités, sans nuitée, de 3 à 4 jours avec différentes animations de proposées.

Il convient donc de fixer une tarification pour cette proposition inexistante aujourd'hui.

- Activités de 3 jours (sans nuitée) : 75 €
- Activités de 4 jours (sans nuitée) : 90 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider les tarifs pour les activités sans nuitée de 3 et 4 jours à respectivement 75 € et 90 €.**

CC-24-06-2021	Tarifification régie jeunesse	Délibération n° 2021-151
---------------	-------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Les Maisons des Jeunes dans le cadre des projets de jeunes souhaitent fabriquer des objets éco-citoyens pour les vendre ensuite sur les différents marchés du territoire, en mettant en place un stand « éco-citoyen » dès que cela est possible. Cette vente permettra de réduire le coût du projet neige qui est prévu pour 2022, avec les jeunes du territoire. Aussi, la commission propose de valider le tableau de tarification ci-dessous pour permettre la mise en place de cette action d'autofinancement :

Stand Eco-citoyen		
Sac à course « Tote Bag »	5 €	
Eponge « Tawashi »	3 €	
Lessive maison au litre	4 €	
Liquide vaisselle au litre	4 €	
Eponge lavable	5 €	
Lingette démaquillante (unité)	2 €	
Lingette démaquillante (lot de 3)	5 €	
Charlotte saladier ø 22 cm	4 €	
Charlotte saladier ø 35 cm	6 €	
Godet de plante à repiquer	2 € 50	
Plante aromatique en pot	3 €	
Sachet de lavande	3 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité Décide

- De valider les tarifs de la régie jeunesse tels que décrits ci-dessus.

CC-24-06-2021	Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Caen-Granville – Baie du Mont-Saint-Michel - Rennes	Délibération n° 2021-152
---------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Freddy LAUBEL

Vu, le code général des collectivités territoriales,

L'Association pour la défense et la promotion du chemin de fer et de l'intermodalité à l'ouest de la région Normandie (ADPCR), présidée par M. Xavier JACQUET, est engagée dans la défense et la promotion de l'axe Caen - Rennes. Aux côtés de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Normandie, l'ADPCR porte des propositions auprès des opérateurs de transport et des collectivités en vue d'améliorer les services sur les lignes Caen – Granville – Rennes, Caen – Cherbourg et Paris – Granville.

L'attribution des sillons par SNCF Réseau pour le service annuel 2023 étant prévue courant du premier semestre 2021, l'ADPCR a adressé à la Région Normandie et aux directions régionales de SNCF Voyageurs et SNCF Réseau ses propositions pour les services annuels 2023 et 2024.

Les propositions formulées par l'ADPCR pour l'amélioration des services annuels 2023 et 2024 sont les suivantes :

- augmenter la fréquentation des trains normands en développant l'offre touristique et les déplacements professionnels entre Paris, Rouen, Caen et les principales villes de l'ouest de la Normandie en proposant des horaires et une tarification mieux adaptés aux besoins ;
- avancer le premier train au départ de Paris à 6 h 56 de façon à permettre une desserte matinale des principaux centres économiques desservis par la ligne Paris-Granville ;
- maintenir une liaison ferroviaire interrégionale minimale entre la Normandie et la Bretagne, en rétablissant le troisième aller et retour entre Caen et Rennes. Ces trois trains offrant également un maximum de correspondances, à Caen vers Rouen et Paris, à Dol vers Saint-Malo et Dinan et à Rennes vers Nantes, Brest et Quimper ;
- désenclaver le Sud-Manche et la Baie du Mont-Saint-Michel en permettant un maximum de correspondances entre Pontorson, Avranches et Paris via la ligne Paris-Granville. Pour cela, en complément des trains Caen-Rennes, il est demandé la création d'un service de navettes ferroviaires entre Granville et Dol, en correspondance avec les trains pour et de Paris, en gare de Folligny ;
- organiser l'intermodalité en créant des gares multimodales, multiservices. Pour promouvoir l'intermodalité, il faudrait que les cars régionaux (Cars NOMAD) soient systématiquement en correspondance avec les trains, ou complémentaires de ces derniers et que l'offre à destination du cyclotourisme soit renforcée.

Le détail complet des propositions portées par l'ADPCR est joint en annexe à ce rapport.

Il vous est ainsi proposé :

- De soutenir les propositions formulées par l'ADPCR et d'approuver la présente motion.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

De soutenir les propositions formulées par l'ADPCR et approuve la présente motion.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'est engagé en cours de réunion autour des questions de la place des élus municipaux dans les décisions d'urbanisme (élaboration du PLUi), du coût des études ou autres bureau d'architecte, du coût des structures auxquels Villedieu Intercom adhère, de l'efficacité des réunions proposées par Villedieu Intercom notamment les différents COPIL mis en place.

Tous les délégués présents ont pu participer à ce débat

Pour répondre à la problématique plus spécifique de l'élaboration du PLUi, monsieur le Président propose de consacrer la prochaine réunion de la conférence des maires et des conseillers municipaux à cette question. Villedieu Intercom y conviera les services de l'Etat afin de leur exposer les problématiques concrètes exposées ce soir en lien avec cette élaboration.